

ajh DOT

Capitalisez leur avenir !



FONDS
DE DOTATION
DE L'AJH



2017

marquera 60 ans d'engagement de l'AJH auprès des personnes en situation de handicap et de leur famille.

En effet l'Association les Jeunes Handicapés fêtera ses 60 ans en septembre 2017 au château de Lahage, là où tout a commencé. Cet anniversaire marque un passage avec la mise en œuvre de notre nouveau projet associatif et la création du fonds de dotation.

Depuis bientôt 60 ans, nous nous battons pour que nos enfants bénéficient d'une éducation, d'un accès à un logement, d'un travail et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins et compétences...

Si nous avons tous conscience des profonds changements sociétaux, administratifs et réglementaires, qui déterminent pour une part notre engagement, la création et l'animation de ce fonds montrera que l'AJH est une association qui mobilise ses forces pour se projeter positivement et en confiance, dans des projets fédérateurs, afin de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap mental ou psychique, de leurs familles et leurs amis, des personnes âgées et de toute personne qui nécessite un accompagnement sur le territoire.

Cet engagement territorial se concrétise grâce au soutien du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de l'ARS et des services de l'Etat, qui, par l'agrément ESUS de l'association, l'agrément du siège social et la signature d'un CPOM permettent à l'AJH d'accompagner 603 personnes en situation de handicap dans le sud Toulousain.

Exprimez votre générosité, votre soutien et contribuez concrètement au mieux-être des personnes vulnérables et fragilisées.

Engagez-vous à nos côtés dans un vrai projet de territoire, durable pour que l'inclusion sociale et professionnelle se concrétise, pour que chacun puisse choisir sa vie.

Les personnes en situation de handicap nous montrent qu'elles ont des projets, des talents et elles nous invitent à les suivre.

Dynamisons ensemble ce fonds pour capitaliser leur avenir et pour la réussite de l'ensemble de ces projets.

Si leur protection reste un enjeu de taille, la promotion de leurs projets, celle de leurs droits et de leurs capacités, est un nouveau défi.

Il est temps d'aller plus loin ensemble dans la mise en œuvre de ce fonds de dotation AJH-DOT.

Gérard REY
Président de l'AJH
Président d'AJH-DOT

NOS PROJETS

Le Fonds de dotation a pour vocation de financer les investissements à long terme de l'AJH grâce à l'aide des particuliers, des fondations et des entreprises.

AJH-DOT propose aux particuliers, aux entreprises et aux fondations qui le désirent de soutenir ces projets à travers le Fonds de dotation. Les dons et legs en faveur du Fonds de dotation constituent un soutien permanent et durable essentiel à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le Fonds de dotation mettra notamment, mais pas exclusivement, les capacités financières dont il dispose au service des projets initiés, développés ou soutenus par son FONDATEUR, afin entre autres, de prolonger et d'amplifier son action en faveur des personnes en situation de handicap et l'aide à leur famille.





SOUTENIR L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LEUR INCLUSION SOCIALE :

- Construction d'un bassin thérapeutique ;
- Acquisition d'un Bladder scan (permet de mesurer le volume de la vessie de façon simple, rapide et précise afin d'éviter les hospitalisations inutiles) ;
- Aide et soutien à la pratique du sport dans les clubs sportifs du territoire.

VALORISER LES COMPÉTENCES DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DE NOTRE ESAT :

- Aide au permis de conduire ;
- Aide à la première installation dans le logement ;
- Soutien à la citoyenneté par l'achat de matériel pédagogique, informatique et didactique.

AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

- Mise en place d'outils modernes facilitant la communication ;
- Création d'outils de musiques pour personnes polyhandicapées ;
- Permettre l'accès aux événements sportifs et culturels.

→ LE DON

Il peut être réalisé en espèces, en titres ou sous la forme d'un bien immobilier. Dans tous les cas, votre don donne lieu à d'importantes réductions d'impôts.

→ LA DONATION TEMPORAIRE

La donation temporaire de l'usufruit d'un patrimoine immobilier ou mobilier tels que des loyers, des dividendes d'actions ou des coupons d'obligations : le mécène peut choisir de conserver la nue-propriété des titres ou des immeubles et de donner temporairement au Fonds de dotation AJH-DOT les revenus correspondants. Il bénéficie d'une diminution de l'impôt sur le revenu.

→ LE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

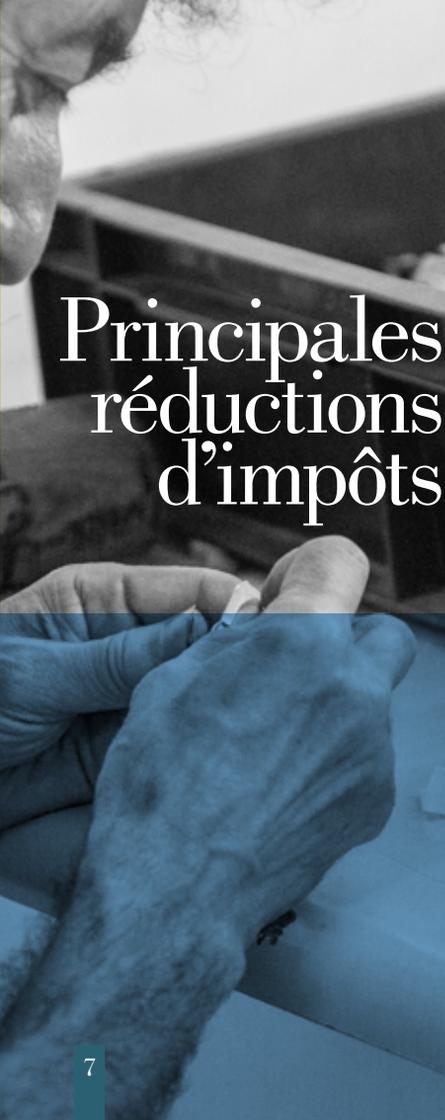
Dans le cadre de la souscription d'une assurance-vie, le Fonds de dotation AJH-DOT peut être bénéficiaire du capital ou d'une partie du capital.

→ LE LEGS TESTAMENTAIRE

Mentionner le Fonds de dotation AJH-DOT dans votre testament constituera un geste très fort pour les générations à venir. Le legs bénéficie d'une exonération totale des droits de succession et de mutation.

COMMENT NOUS SOUTENIR?





Principales réductions d'impôts

→ POUR LES PARTICULIERS

partenaires du Fonds de dotation AJH-DOT : 66% du montant du don viennent en réduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable. Si ce plafond est dépassé, l'excédent est reportable sur les cinq années suivant le versement (ex: pour 100 euros, vous déduisez 66 euros de vos impôts).

→ POUR LES ENTREPRISES

partenaires du Fonds de dotation AJH-DOT : 60% du montant du don viennent en réduction de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, avec report possible sur les cinq années suivant le versement si le plafond est dépassé. Les montants versés ne sont pas pris en compte dans le plafond des niches fiscales.

BÉNÉFICIEZ DE NOMBREUX AVANTAGES

- Un suivi régulier des projets financés par le fonds de dotation ;
- Une visibilité exceptionnelle et durable sur les supports de communication ;
- Des comptes rendus réguliers sur le fonctionnement du fonds de dotation ;
- Pour les donateurs la participation à la rencontre annuelle de présentation du bilan du fonds de dotation ;
- À partir de 50 000 euros, la possibilité de créer un fonds dédié à une action ciblée.